

## L'alcoolisme au tournant du 19<sup>e</sup> siècle chez les Canadiens français

Jean Milot

*Le 27 novembre 1873, douze personnes de Montréal s'étaient empoisonnées après avoir été invitées à partager le contenu d'une bouteille bleue qu'elles supposaient contenir du xérès. Malheureusement, il s'agissait d'une macération d'extraits de graines de colchique, une plante vénéneuse. En dépit d'un traitement stimulant à base de carbonate d'ammoniaque administré par les D<sup>rs</sup> Dugdale, Major et Larocque, sept d'entre elles succombèrent après une agonie interminable. Tragédie d'autant plus navrante lorsque l'on apprit par les journaux que cette bouteille empoisonnée avait été volée la veille dans un fourgon express. On conclua vite à la funeste passion de l'ivrognerie qui avait poussé ces gens à commettre une telle imprudence<sup>1</sup>. Dès décembre de la même année, cent médecins « les mieux posés » de Montréal, considérant que l'ivrognerie avait acquis ce degré extrême, signèrent une déclaration collective réclamant une abstinence totale<sup>2</sup>.*

L'EXISTENCE DE L'ALCOOLISME chez les Canadiens français était connue depuis longtemps puisque Pehr Kalm, botaniste finlandais, dans son journal de route à l'occasion de son voyage au Canada en 1749 prétendait déjà à ce moment que : « si les gens natifs d'ici vivent moins vieux, c'est, dit-on, en raison [...] de leur consommation d'alcool<sup>3</sup> ».

### Crime ou maladie ?

À ce sujet en 1873, M<sup>e</sup> Gonzalve Doutre, professeur de médecine légale à la Faculté de droit de l'Université McGill, souleva toute une controverse concernant la responsabilité des gestes posés par l'ivrogne. Controverse qui dura longtemps à cause de la complexité d'un problème bien particulier : il y avait une divergence entre le droit civil et le droit criminel. Le

droit civil considérait l'ivrogne comme un incapable et frappait de nullité la plupart de ses actes puisque l'ivresse devait être reconnue comme une maladie mentale. Le droit criminel, au contraire, considérait que le fait d'avoir commis un crime en état d'ivresse était une aggravation. Ainsi, supposons que deux hommes s'enivrent et commettent un crime identique, un meurtre par exemple. Considéré comme un fou, le premier sera logé dans un asile selon le droit civil et le second sera conduit à l'échafaud selon le droit criminel. Aux dires de M<sup>e</sup> Doutre : « Après tout, l'homme reconnu incapable en droit civil devrait l'être aussi en droit criminel<sup>4</sup> ». M<sup>e</sup> Doutre croyait fermement avoir raison dans ses affirmations péremptoires. Ce n'est pas par hasard si l'opinion du savant professeur a soulevé du mécontentement chez certains médecins. On lui reprocha de se montrer « l'avocat trop absolu des immunités de l'ivresse. [...] Certains considéraient que l'intempérance était une passion au même titre que la colère et la jalousie, par conséquent elle n'excluait pas en principe la culpabilité<sup>5</sup> ». Un mois plus tard, on pouvait lire, dans

---

*Dès sa sortie de l'université en 1962 jusqu'à sa retraite en 2003, le D<sup>r</sup> Jean Milot a exercé à titre d'ophtalmologiste pédiatrique à l'Hôpital Sainte-Justine, à Montréal. Il a aussi enseigné à l'Université de Montréal qui lui a attribué le titre de professeur émérite au moment de sa retraite.*

la même revue médicale, les commentaires presque injurieux du D<sup>r</sup> Léonard Fortier, de Saint-Clet, qui s'insurgeait contre l'opinion émise par celui qu'il qualifiait de provocateur en soutenant une thèse antisociale<sup>6</sup>. Enfin, laissons aux avocats le soin de clarifier cet aspect juridique de la responsabilité liée à l'alcoolisme.

### **Sur le plan médical**

Somme toute, il n'en demeure pas moins vrai qu'il y a des déséquilibres chez qui le besoin de boire est une maladie. La proportion de telles gens n'est pas plus forte chez les alcooliques que celle des cleptomanes réels chez les voleurs<sup>7</sup>. Nous ne sommes plus à l'époque de François 1<sup>er</sup> qui faisait couper les oreilles aux alcooliques ou les faisait battre à l'aide d'une verge. Toutefois, l'alcoolisme, en soi, n'est pas un crime, mais bien une maladie selon l'opinion médicale généralement admise à l'époque. À cet égard, le D<sup>r</sup> Georges Villeneuve, professeur à l'Université Laval de Montréal et surintendant médical de l'Hôpital Saint-Jean de Dieu, nous apprendait que « toute personne placée dans un asile d'aliénés cesse d'y être retenue aussitôt que la guérison est constatée. [...] Dès qu'elle a recouvré son entière lucidité, elle doit être renvoyée<sup>8</sup> ». Il en était donc ainsi pour l'alcoolique qui avait complètement récupéré de son état d'ébriété. Mais que deviendra-t-il ? À la prochaine rechute, il sera ramassé dans la rue pour être ou bien interné de nouveau dans un asile, ou bien jeté en prison où il sera mis en contact avec de vrais criminels pour souvent en sortir criminel à son tour. Le placement dans un établissement destiné au traitement véritable des alcooliques était, à cette époque, très fortement réclamé par la majorité des médecins.

On sonna l'alarme en 1906 au sujet des récits de querelles, de vols, de suicides et même de meurtres dus à l'ivrognerie qui remplissaient les colonnes des journaux. Lors du troisième congrès de l'Association des médecins de langue française qui s'ouvrit le 26 juin 1906 à Trois-Rivières, l'ampleur de ce fléau avait suscité l'idée d'y consacrer une séance entière. Le D<sup>r</sup> Bourgeois de Trois-Rivières, rapporteur officiel, nous en donna un compte rendu éloquent<sup>9</sup>. Et ce même D<sup>r</sup> Bourgeois, dans le même texte, hasarda


ses observations amusantes selon lesquelles le nez du buveur de vin sera rouge vif, celui du buveur de bière, cyanotique ou violet et celui du buveur d'alcool, mou, volumineux et d'un bleu sombre<sup>9</sup>.

### **De la tempérance à la modération**

C'était l'époque où le clergé pouvait jouer un rôle prépondérant dans la lutte contre l'alcool en faisant la promotion de la tempérance et de la sobriété. Il serait tout naturel de voir l'épiscopat prendre la direction d'une croisade à l'échelle du pays<sup>10</sup>, d'autant plus qu'il existait dans nos paroisses un grand nombre d'alambics clandestins utilisant des appareils primitifs et souvent dangereux en raison de l'ignorance des méthodes de contrôle<sup>11</sup>. Ces fabricants étaient de véritables empoisonneurs à cause des alcools impurs qu'ils distillaient grossièrement et consommaient au sortir de l'alambic souvent avec leurs femmes et même leurs enfants<sup>12</sup>. On rapporta, en effet, que souvent le mal prenait racine au berceau pour procurer le sommeil : « On donne à l'enfant qui pleure un suçon trempé dans du whiskey sucré, du vin, du cognac ou une cueillérée [sic] à thé de sirop alcoolisé<sup>13</sup> ». Heureusement, « notre clergé national a entrepris une généreuse croisade contre le fléau et les bons résultats commencent à se faire sentir<sup>14</sup> ».

À l'exemple de l'association américaine Alcoholics Anonymous (AA), des campagnes religieuses de tempérance seront lancées au Québec. En 1948, des sociétés antialcooliques seront ainsi fondées pour aider les alcooliques à récupérer la sobriété et la sérénité. D'abord, le Cercle Lacordaire, regroupant des abstèmes masculins, fondé par M. Édouard Castonguay et ensuite le Cercle Sainte-Jeanne-d'Arc, pour les femmes abstèmes, fondé par M<sup>me</sup> Carmelle Lemay.

Précurseur des temps à venir, ce congrès aura suggéré au gouvernement provincial de se charger lui-même de la vente des boissons alcooliques dans notre province. Et c'est ainsi que la Commission des liqueurs de Québec verra le jour le 1<sup>er</sup> mai 1921 sur la rue Peel à Montréal et aura pour rôle de gérer et de contrôler le commerce des vins et spiritueux. Retour du balancier en 1931 ! Apparition cette fois de la Régie des alcools du Québec qui aura pour objectif de favoriser l'expansion du commerce des al-

cools, objectif occulté par son slogan lapidaire « La modération a bien meilleur goût ». 

**Date de réception :** 7 avril 2008

**Date d'acceptation :** 14 avril 2008

## **Bibliographie**

1. Auteur inconnu. Empoisonnement par le vin de colchique. *Union médicale du Canada* 1874 ; 3 (1) : 40-1.
2. Desrosiers LJP. Déclaration médicale contre l'abus des liqueurs alcooliques. *Union médicale du Canada* 1873 ; 2 (3) : 139-40.
3. Kalm P. *Voyage de Pehr Kalm au Canada en 1749*. Traduction Rousseau J. et Béthune G. Montréal : Impr. Pierre Tisseyre ; 1977. p. 873.
4. Doutre G. Influence de l'ivresse sur la liberté morale. *Union médicale du Canada* 1873 ; 2 (10) : 433-6.
5. Auteur inconnu. Influence de l'ivresse sur la liberté morale. *Union médicale du Canada* 1873 ; 2 (10) : 473-4.
6. Fortier LE. Influence de l'ivresse sur la liberté morale. *Union médicale du Canada* 1873 ; 2 (12) : 529-40.
7. Dorion FX. *L'alcoolisme, ses causes sociales*. Troisième congrès de l'Association des médecins de langue française de l'Amérique du Nord. Trois-Rivières : Impr. Vanasse & LeFrançois ; 1906. pp. 368-70.
8. Villeneuve G. *Des lacunes de l'assistance publique dans la province de Québec*. Second congrès de l'Association des médecins de langue française de l'Amérique du Nord. Montréal : Impr. La Patrie ; 1905. pp. 507-14.
9. Bourgeois G. *Alcoolisme*. Troisième congrès de l'Association des médecins de langue française de l'Amérique du Nord. Trois-Rivières : Impr. Vanasse & LeFrançois ; 1906. pp. 242-305.
10. Sirois LJO. *La prophylaxie de l'alcoolisme*. Troisième congrès de l'Association des médecins de langue française de l'Amérique du Nord. Trois-Rivières : Impr. Vanasse & LeFrançois ; 1906. pp. 306-21.
11. Dorion FX. *L'alcoolisme chronique*. Premier congrès de l'Association des médecins de langue française de l'Amérique du Nord. Québec : J.-A K. Laflamme, Imprimeur ; 1903. pp. 153-68.
12. Sirois LJO. *Des causes et des moyens hygiéniques d'empêcher la dégénérescence physique de la race canadienne-française*. Premier congrès de l'Association des médecins de langue française de l'Amérique du Nord. Québec : J.-A K. Laflamme, Imprimeur ; 1903. pp. 517-26.
13. LeCavalier MDE. *L'alcoolisme au Canada, d'après les statistiques*. Second congrès de l'Association des médecins de langue française de l'Amérique du Nord. Montréal : Impr. La Patrie ; 1905. pp. 290-2.
14. Paradis JG. L'alcoolisme. Dans : *Manuel pratique d'Hygiène, Anatomie et Physiologie*. Québec : La Cie J.-A. Langlais & Fils, Éditeur ; 1917. pp. 65-9.